

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 08 Novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Chantal MENIGOT

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Jacques DEAS, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Sophie GUYON, Robert NATALE Pierre OSER, Cédric PERRIN, Emmanuelle PY, Frédéric ROUSSE, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE à Marie-Lise LHOMET, Anissa BRIKH à Denis BANDELIER, Joseph FLEURY à Chantal MENIGOT, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à Monique DINET, Pierre OSER à Emmanuelle MARLIN, Cédric PERRIN à Christian RAYOT, Emmanuelle PY à Jean-Jacques DUPREZ, Jean-Claude TOURNIER à Bernard LIAIS.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 octobre	Le 24 octobre	En exercice	41
		Présents	24
		Votants	34

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard VIATTE est désigné.

2018-08-01 Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2018
Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

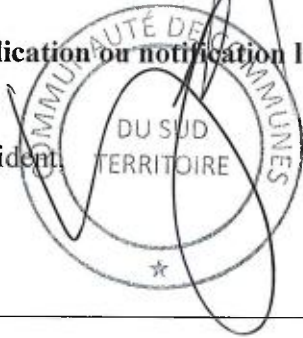
- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.**

Annexe : Procès-Verbal du 27 septembre 2018

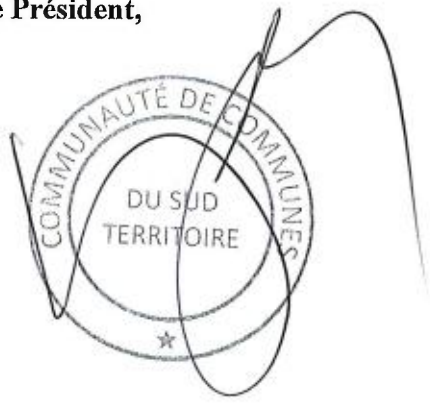
Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 13 NOV. 2018

Le Président,



Le Président,



Procès-Verbal de la réunion Du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Emmanuelle PY, Jean RACINE, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** .

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Anissa BRIKH, Monique DINET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER.

Avaient donné pouvoir : Messieurs Daniel FRERY à Jacques ALEXANDRE, Jacques DEAS à Denis BANDELIER, Frédéric ROUSSE à Marie-Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 septembre	Le 20 septembre	En exercice	41
		Présents	30
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Bernard LIAIS est désigné.

2018-07-01 Approbation du procès-verbal du 13 septembre 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 septembre 2018.

2018-07-02 Approbation du Plan de zonage de l'assainissement
Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2018-01-06 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2018 mettant à l'enquête publique le zonage d'assainissement de la commune de Delle,

Vu l'arrêté communautaire du 22 mai 2018 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique du 11 juin au 13 juillet 2018,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Léon BILLEREY,

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement sur la commune de Delle, à savoir :

- l'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune,
- excepté trois zones en assainissement non collectif qui concerne huit habitations (extrémités des rues de l'Ege et des Parcs ; extrémité du Faubourg de Belfort après la voie ferrée, berge opposée de la Batte au niveau de la rue de la Libération),
- la maîtrise des ruissellements ayant pour objectif de ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer, les conditions d'écoulement par temps de pluie dans les réseaux situés à l'aval des zones nouvellement aménagées,

tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente,**
- **la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,**
- **le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,**
- **la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,**
- **le plan de zonage de l'assainissement sera intégré au Plan Local d'Urbanisme, de la commune de Delle.**

2018-07-03 Service des Eaux-Décision Modificative n°1

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2018-03-07C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif du service des eaux

Afin de pouvoir exécuter toutes les opérations liées aux charges exceptionnelles notamment les annulations de titres, le remboursement d'un emprunt au Grand Belfort qui était précédemment payé au Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas et afin de pouvoir exécuter toutes les opérations liées aux amortissements, il convient de procéder aux transferts suivants :

Chapitre 067
Fonctionnement - dépenses- compte 673 + 15 000 €

Chapitre 022
Fonctionnement - dépenses – compte 022 - 17 000 €

Chapitre 042
Fonctionnement - dépenses – compte 675 - 225 000 €
Fonctionnement - dépenses – compte 6811 +227 000 €

Afin de pouvoir réaliser un transfert d'immobilisation, il convient de procéder aux transferts suivants :

Chapitre 041
Investissement – recettes - compte 2031 + 180 €
Investissement – dépenses- compte 21351 + 180 €

Chapitre 040
Investissement – recettes - compte 281351 + 1 000 €
Investissement – recettes - compte 281531 + 1 000 €

Chapitre 020
Investissement – dépenses- compte 020 + 2 000 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2018
Code INSEE	SERVICE DES EAUX (60300)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
REAJUSTEMENT 673 6811 ET TRANSFERT 20 EN 21

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	225 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	227 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	225 000,00 €	227 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	242 000,00 €	242 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (Investissement)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281351 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-21351 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	180,00 €	0,00 €	180,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 180,00 €	0,00 €	2 180,00 €
Total Général		2 180,00 €		2 180,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.**

2018-07-04 Service Ordures Ménagères- Adoption du Rapport annuel 2017 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : André HELLE

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

INDICATEURS TECHNIQUES

- Nombre d'habitants desservis
- Fréquence des collectes
- Localisation des déchetteries
- Collectes séparatives : types de déchets concernés
- Types de collectes
- Récapitulatif des tonnages collectés
- Localisation des unités de traitement
- Nature des traitements et des valorisations réalisées

LES INDICATEURS FINANCIERS

- Modalité d'exploitation du Service d'élimination (régie, délégation,...) en distinguant, les différentes collectes.
- Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.

Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'adopter le rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets de la Communauté de Communes du Sud Territoire au titre de l'année 2017.**

Annexe : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets 2017

2018-07-05 Service Ordures Ménagères-Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2018
Reçu en préfecture le 13/11/2018
Affiché le <i>13/11/2018</i>
ID : 090-249000241-20181108-2018_08_01-DE

Afin de permettre la continuité du service des ordures ménagères, notamment avec l'ouverture de la nouvelle déchetterie, il convient de créer un poste au sein du service des ordures ménagères ;

Filière Technique
Catégorie C
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : adjoint technique territorial

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques, à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018 par voie statutaire.**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-07-06 Service Ordures Ménagères-Modification des statuts du SERTRID
Rapporteur : André HELLE

Les statuts du SERTRID, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017, fixent en leur article 3, parmi les compétences exercées, « la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical ».

Il ressort de l'article L2224-13 du CGCT que deux missions peuvent être distinguées au sein du service public d'élimination des déchets des ménages, soit la collecte et le traitement. Ainsi, les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, soit le seul traitement.

Considérant d'une part que le transfert partiel d'une compétence est irrégulier ; considérant d'autre part que la volonté des membres du conseil syndical n'était pas de transférer au SERTRID la compétence collecte, la mention de la collecte des déchets végétaux dans les statuts du syndicat constitue donc une anomalie juridique.

Interrogés à ce propos, les services préfectoraux avaient indiqué, dans une réponse du 24 mars 2014, que le retrait de la compétence collecte des déchets végétaux nécessitait, en application de la règle du parallélisme des formes, une délibération du conseil syndical du SERTRID, ainsi que les délibérations des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création du syndicat.

Les conclusions du groupe de travail déchets végétaux, qui ont permis de finaliser un règlement de fonctionnement du service, préalablement soumis à l'approbation du comité syndical, ont acté la nécessité de modifier les statuts en ce sens.

Si les modalités de modification des compétences prévues au CGCT que l'extension des compétences à la majorité qualifiée (art L. 1111-1) peut valablement être décidée selon les mêmes conditions de majorité qualifiée, sur le fondement des dispositions de l'article L5211-20 de ce même CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la modification des statuts du SERTRID en leur article 3, pour substituer la rédaction actuelle : « la collecte et le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical » la rédaction suivante : « le traitement des déchets végétaux dans les conditions arrêtées par le comité syndical »,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

*Didier MATHIEU demande si l'on peut déplacer les bennes à déchets verts.
 André HELLE confirme que c'est une possibilité inscrite dans le règlement du SERTRID, notamment, pour déplacer la benne dans un endroit plus approprié et accessible aux habitants.*

2018-07-07 Ecole de musique intercommunale - Règlement intérieur
Rapporteur : Christian RAYOT

Depuis le 1^{er} septembre 2018, la CCST gère l'école de musique intercommunale du Sud Territoire. Cette dernière est placée sous l'autorité du Président de la CCST.

Il convient de mettre en place un règlement intérieur de l'école afin de fixer les règles relatives à ce service, notamment les modalités d'inscription et de facturation ainsi que son fonctionnement administratif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale du Sud Territoire.

Annexe : Règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

2018-07-08 Budget Général-Décision Modificative n°4
Rapporteur : Denis BANDELIER

Ajustements de crédits

Dans le cadre d'une avance du budget général au budget annexe centre commercial (Leader Price), il convient de réajuster les crédits.

Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 67441 : + 11 300 €

Changements d'imputation (Fonteneilles/Verchat)

Investissement : Recettes : chap 23 : Compte 238 : + 8 640 €

Investissement : Dépenses : chap 20 : Compte 2031 : + 8 640 €

Investissement : Recettes : chap 23 : Compte 238 : + 27 600 €

Investissement : Dépenses : chap 23 : Compte 2313 : + 27 600 €

Investissement : Dépenses : chap 23 : Compte 238 : + 26 600 €

Investissement : Recettes : chap 20 : compte 2031 : + 21 900 €

Investissement : Dépenses : chap 13 : Compte 1311 :
 Fonctionnement : Recettes : chap 75 : Compte 758 :

Envoyé en préfecture le 13/11/2018

Reçu en préfecture le 13/11/2018

Affiché le



ID : 090-249000241-20181108-2018_08_01-DE

+ 4 947,97 €

Investissement : Recettes : chap 023 :
 Fonctionnement : Dépenses : chap 021 :

+ 5 000 €

+ 5 000 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°4 2018
Code INSEE	Budget Général (60000)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

ajustement centre commercial/ fonteneille /verchat

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-67441-90 : aux budgets annexes	0,00 €	11 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	11 300,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7588-90 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 947,97 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 947,97 €
R-773-90 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	16 300,00 €	0,00 €	5 247,97 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
D-1311-90 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	4 947,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	4 947,97 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	8 640,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-90 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 900,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	8 640,00 €	0,00 €	21 900,00 €
D-2313-90 : Constructions	0,00 €	27 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-90 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	26 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-90 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 240,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	54 200,00 €	0,00 €	36 240,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	67 787,97 €	0,00 €	63 140,00 €
Total Général		84 087,97 €		68 387,97 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°4 du budget général selon le tableau ci-dessus.

2018-07-09 Rapport d'activité 2017
 Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-39 du 13 juillet 1999 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CGCT et la loi sur l'intercommunalité donnent l'obligation aux EPCI de notre catégorie de
 Conseil Communautaire 27-09-2018

réaliser annuellement un Rapport d'activité qui doit être présenté au

Ce rapport reprend l'ensemble des actions de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Le représentant des communes devant régulièrement rendre compte des actions de la CCST devant le Conseil Municipal, ce rapport lui permet, rapidement, de pouvoir pleinement répondre à ses obligations quant à l'information complète des tiers.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte du Rapport d'activité 2017 de la CCST.**

Annexe : Rapport d'activité CCST 2017

2018-07-10 Nouvelle tarification de la taxe de séjour intercommunale sur le périmètre de la CCST à compter du 1^{er} janvier 2019

Rapporteur : Pierre OSER

Vu les articles L 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour

Vu la loi de finances rectificative pour 2017,

Vu les articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants du CGCT,

Suite aux nouvelles dispositions introduites par la loi de finances rectificative pour 2017 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019, il convient d'adopter une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2018 fixant à la fois les tarifs applicables aux hébergements classés et le taux applicable aux hébergements non classés.

En effet, la loi de finances rectificative de 2017 introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1^{er} janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne.

La CCST doit se prononcer sur plusieurs éléments indispensables :

- Les tarifs déterminés avant le début de la période de perception conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme. En d'autres termes, la collectivité doit adopter 8 tarifs correspondant aux 8 catégories d'hébergements définies par la loi (même en l'absence de certains types d'hébergement sur son territoire).
- Le taux compris entre 1% et 5% applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
- La détermination du régime fiscal :
 - o Au réel (taxe établie directement sur les personnes)
 - o Forfaitaire (taxe due par les logeurs- montant calculé en fonction de la capacité d'accueil)